

République Française  
Département de la Lozère

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMUNE DE LES SALCES**

**Séance du 13 avril 2023**

<b>Membres en exercice :</b> 7	Date de la convocation: 06/04/2023
<b>Présents :</b> 6	<i>L'an deux mille vingt-trois et le treize avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean Louis VAYSSIER</i>
<b>Votants:</b> 6	
<b>Pour:</b> 6	
<b>Contre:</b> 0	
<b>Abstentions:</b> 0	
	<b>Présents :</b> Jean Louis VAYSSIER, Charles DAUBAN, Alexandre GELY, Chloé PRIETO, Jean-Christophe DELPUECH, Yannick ROUX
	<b>Représentés:</b>
	<b>Excusés:</b> Gaëlle TICHIT
	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Chloé PRIETO

Délibération DE\_2023\_027 : Affectation du résultat de fonctionnement 2022 du budget principal

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de VAYSSIER Jean Louis

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**excédent de 298 466.05**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

<b>Pour Mémoire</b>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	229 519.06
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	145 031.40
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>	
<b>EXCEDENT</b>	<b>68 946.99</b>
<b>Résultat cumulé au 31/12/2022</b>	<b>298 466.05</b>
<b>A.EXCEDENT AU 31/12/2022</b>	
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	298 466.05
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	
<b>B.DEFICIT AU 31/12/2022</b>	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

RF  
PREFECTURE DE MENDE  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 14/04/2023  
048-214801870-20230413-DE-2023-027-DE

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
et publication  
le 14 / 04 / 2023

Au registre sont les signatures  
Pour copie conforme  
Le Maire,

Jean Louis VAYSSIER



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).